

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

*Séance du 20 février 2023*  
Délibération n° 2023/07

Le vingt février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>15</b> Présents : <b>15</b> Votants : <b>15</b> Pour : <b>15</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>8</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie  <b>Absents :</b>
---	---

<b>Secrétaire de séance :</b> DUPONT Anny-Claude	<b>Séance ouverte à :</b> 20h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> <b>23 FEV. 2023</b>
<b>Convocation envoyée le :</b> 13 février 2023	<b>AR Préfecture :</b> <b>017-211701743-20230220-2023_07-DE</b>
<b>Affichage de la convocation le :</b> 13 février 2023	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 27 février 2023

\*\*\*\*\*

**Objet : Travaux de rénovation thermique (chauffage) de l'accueil de loisirs – nouveau plan de financement**

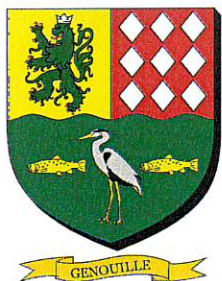
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023/04 en date du 23 janvier 2023 acceptant le devis réactualisé de l'entreprise SAS IBAT ENERGIY pour les travaux de rénovation thermique de l'accueil de loisirs, d'un montant de 12 993,50 € HT soit 15 592,20 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir un nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

- Subvention accordée Département (35 % de 11 923,40 € HT) .....4 173,00 €
- Subvention accordée DETR (35 % de 11 923,40 € HT) .....4 173,19 €
- Subvention sollicitée DSIL (10 % de 12 993,50 € HT) .....1 299,35 €
- Autofinancement (26 % de 12 993,50 € HT) .....3 347,96 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

- VALIDE le nouveau plan de financement détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir notre demande de subvention au titre de la DSIL
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,  
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,  
Anny-Claude DUPONT

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.